

Compte-rendu du CONSEIL SYNDICAL du 14 mars 2024

Ordre du jour

- Adoption du Compte-rendu du Conseil Syndical du 30 novembre 2023.
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du budget principal
- Questions diverses
- Présentation de la plateforme www.planification-ecologique.fr par Nicolas THOUVENIN, Directeur Général de France Climat

Présents : Mesdames, Messieurs, Aurélien BLANC, Jean-Yves BRENIER, Cédric CAMP, Alain CHADI, Alexandre DROGOZ, Christian GIROUD, Bernard JARLAUD, Christophe LALICHE, Philippe LAURENT, Stéphane MATHIS, Annick MERLE, Nathalie PEJU, Philippe PSAÏLA, Nathalie ROUBA LOPRETE,

Présent en visioconférence : Jonathan BEL, Pauline BON, Frédéric CERVERA, Pierrick DE VAUJANY, Sandra DREVET, David EMERAUD, Benoit MILLET, Régis MURILLON, Françoise ORTEGA, Sandrine POZ-ZOBON-MAITRE, Pierre-Marie PRAL, Gérard REGEAMORTEL, Angélique SIMON, Pascal SKUP.

Excusés : Jean-Marc ASTREOUD, Daniel BARRET, Thierry BEKHIT, Jonathan BEL, Martine BLACHE, Myriam BOITEUX, Alexandre BOLLEAU, Jacques BRACCO, Jean-Yves CADO, Bernard CARRIER SALVADOR REDON, André CHABERT, Alexandre CLUCHIER, Jacques CUISNIER, Roger DAVRIEUX, Gérard DEZEMPTTE, Youri GARCIA, Nathalie GARSİ, Corinne GEORGES, Bruno GINDRE, Sylvain GRANGER, Stéphane LEFEVRE, Vincent LIENARD, Gilbert NGUYEN, Annie POURTIER, Jean-Louis SBAFFE, Simon SURNON

Suppléants : Gilbert POMMET suppléant Jean-Louis SBAFFE, Bernard CASTILLA suppléant Youri GARCIA.

Pouvoirs : Myriam BOITEUX à Jean-Paul GIROUD, Gérard DEZEMPTTE à Frédéric CERVERA.

Monsieur Le Président procède à l'appel nominatif des conseillers syndicaux. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Alexandre DROGOZ est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Adoption compte-rendu du Conseil Syndical du 30 novembre 2023

ADOPTÉ : à 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du budget principal

Le Président présente les éléments relatifs aux orientations budgétaires du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné pour l'année 2024. M. Alexandre DROGOZ, Vice-Président détaille les orientations budgétaires 2024.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent son vote du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire ne présente pas de caractère décisionnel, il vise à éclairer le vote des membres de l'assemblée délibérante.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Besoins de financement pour l'année 2024

Les besoins de financement du SYMBORD pour l'année 2024 portent sur :

- Les charges de personnel
- Les charges de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement

Le budget est établi au plus juste afin de limiter l'appel de cotisation auprès des structures adhérentes.

Les dépenses et recettes de fonctionnement

Le compte administratif 2023 affiche un déficit de 12 019,52 €. Ce déficit est dû à l'imputation de facture de l'agence d'urbanisme à des dépenses de fonctionnement. Le BP 2024 identifiera plus clairement les dépenses liées aux missions confiées à l'agence d'urbanisme afin d'imputer en investissement les dépenses qui en relèvent.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) concernent :

- 1 chef de projet SCoT à temps plein, à 39 heures / semaine, pas d'avantages en nature ;
- Assistance administrative (17 h 30/ semaine, pas d'avantages en nature) ;
- 1 stagiaire éventuel au cours de l'année 2024, en fonction des besoins du Syndicat et des demandes de stage qui seront adressées au Président ;

Les charges de personnel sont en augmentation de 20 % par rapport à 2023. Cette augmentation tient à une rémunération plus importante du Chef de projet SCoT recruté (au grade d'ingénieur principal) en remplacement d'Yvon Piquet (au grade d'ingénieur), mais aussi au recrutement en cours d'un(e) assistant(e) administratif(tive) sur un plus grand nombre d'heures que la précédente (17 h 30 contre 12 h). La mise en place du RIFSSEP entraîne également une augmentation des charges de personnel.

Les charges de fonctionnement (chapitre 011) portent sur :

Les charges à caractère général

- Les locations mobilières et immobilières ainsi que les frais associés (Voiture, carburants, locaux, fournitures administratives, copieur, assurances...)
- Les frais de justice et les publications légales
- Les publications

- Les cotisations aux autres organismes (agence d'urbanisme, InterSCoT, CAUE, Fédération des SCoT)
- Les dépenses liées à la participation aux séminaires, voyages, déplacements, réceptions...
- Des dépenses imprévues

Les charges à caractère général s'inscrivent en augmentation de 15 % par rapport au réalisé 2023.

Elles prévoient des dépenses pour une éventuelle étude en fonctionnement.

Les principales augmentations concernent les concours divers (cotisations à l'agence d'urbanisme, au CAUE...) dont les montants avaient sous-estimés au BP 2023, les publications avec la réimpression du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT suite à l'approbation de sa modification simplifiée, les versements à des organismes de formation (formation concertation de mars 2024), les frais de mission des agents.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65)

Elles portent sur les indemnités des élus, les charges afférentes, des dépenses éventuelles liées aux missions des élus non indemnisés (représentation, Rencontres Nationales des SCoT...) sur ordre de mission signé du Président.

Elles sont en baisse en 2024. Suite au changement de logiciel comptable, il a été constaté que des charges patronales avaient été payées sur les indemnités des élus. Ces charges n'étant pas dues, les montants prévisionnels ont été réduits d'autant. Le Syndicat sera remboursé des trop perçus pour un montant restant à déterminer en 2024.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des cotisations des EPCI membres (sur la base d'une cotisation maintenue à 2,3 € par habitant DGF)
- Des opérations de transfert entre sections
- Des excédents de fonctionnement reportés

Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements portent sur :

- Les frais de réalisation du SCoT
- Les frais liés aux études de mise en œuvre du SCoT (poursuite de l'étude mobilité, engagement de nouvelles études)
- Le matériel de bureau et informatique
- Les opérations d'ordre entre sections

Elles comprennent notamment les charges relatives à la réalisation du bilan du SCoT du SCoT dont l'adoption par le conseil syndical devra intervenir avant le 03 octobre 2025.

Les recettes d'investissement sont constituées :

- Des excédents antérieurs reportés
- Du virement de la section de fonctionnement

Les actions du SYMBORD en 2024

La poursuite des actions de formations, l'organisation séminaires et événements pour les élus :

Le premier cycle de formation engagé en 2023 se terminera avec l'organisation de deux journées consacrées à la concertation en mars 2024.

La poursuite des études engagées : L'étude mobilité a été engagée en 2023 par la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du périmètre impacté par le projet de tram-train. Cette étude sera poursuivie en 2024 par la présentation de ce diagnostic (le 1^{er} février 2024), l'identification des enjeux et des orientations et enfin par la définition de pistes d'actions.

L'engagement de nouvelles formations et études : il est envisagé d'engager un second cycle consacré aux transitions, environnementale et énergétique, afin d'illustrer les défis auxquels sont confrontés les élus dans leurs politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement (avec le CAUE). Le SCoT approuvé en 2019 devra faire l'objet d'une évaluation et d'un examen de cette évaluation par le conseil syndical avant le 03 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme. La préparation de cette évaluation sera commencée en 2024 pour se terminer en 2025.

Les dépenses et recettes correspondantes aux orientations budgétaires envisagées pour l'année 2024 s'établissent de la manière suivante :

Total des dépenses de fonctionnement :	334 923,26 €
dont	
• Charges à caractère général :	89 090,22 €
• Charges de personnel :	122 000,00 €
• Autres charges de gestion courante :	67 505,00 €
• Dépenses imprévues de fonctionnement :	5 000,00 €
• Opérations de transfert entre section :	51 328,04 €
Total des recettes de fonctionnement :	334 923,26 €
Dont	
• dotations et participations :	255 488,60 €
• Opérations de transfert entre section :	7 144,00 €
• Excédents de fonctionnements reportés :	72 290,66 €
Total des dépenses d'investissements :	286 884,46 €
Dont	
• Immobilisations incorporelles	270 000,00 €
• Immobilisations corporelles	9 740,46 €
• Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 144,00 €
Total des recettes d'investissement :	286 884,46 €
dont	
• Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 328,04 €
• Excédents d'investissement reportés :	235 556,42 €

À l'issue de cette présentation, un débat se tient au sein de l'assemblée.

Le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir constater que l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 a bien été tenu :

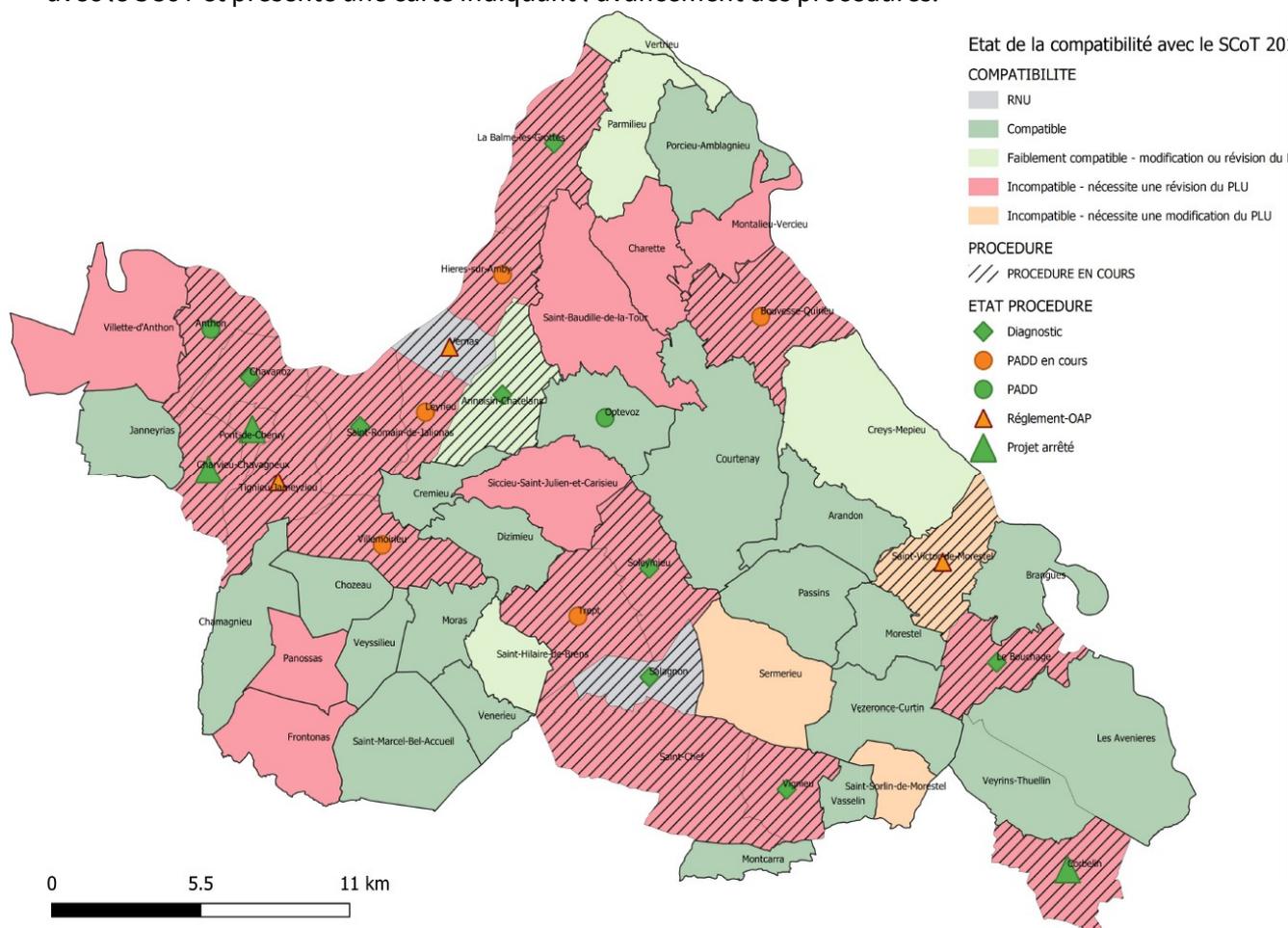
ADOPTÉ : à 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Questions diverses

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que la modification du SCoT engagée en 2020 a été approuvée le 30 novembre 2023. Il indique que les délais de recours étant purgés, les communes et les personnes publiques associées recevront prochainement un courrier, accompagné d'un exemplaire du SCoT modifié, pour les notifier de cette modification.

Monsieur Le Président indique par ailleurs que suite à l'approbation de cette modification, l'UNICEM qui avait engagé un recours contre le SCoT a transmis officiellement au Tribunal Administratif les documents indiquant son renoncement à poursuivre. La procédure est donc terminée.

Monsieur Le Président fait le point sur l'avancement de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et présente une carte indiquant l'avancement des procédures.



La séance est suspendue

Monsieur Le Président donne ensuite la parole à M. Nicolas THOUVENIN, Directeur Général de France-Climat qui anime la plate-forme www.planification-ecologique.fr.

M. THOUVENIN rappelle que cette plate-forme est issue d'une réflexion portée par la Fédération des SCoT avec l'appui de l'Association des Maires de France, l'Association des Maires Ruraux de France et Intercommunalité de France. L'inscription et l'accès à l'ensemble des données et informations de la plate-forme sont gratuits pour les élus locaux.

M. THOUVENIN présente les données auxquelles peuvent accéder les élus à partir de la plate-forme. Il rappelle qu'elle a pour objectif de fournir des solutions et des informations qui permettent aux élus de répondre aux politiques publiques du bloc local, notamment dans le cadre des transitions.

Il indique qu'elle a aussi pour objectif de mettre en relation les collectivités avec les acteurs privés qui portent parfois des solutions aux problématiques des collectivités. Elle se veut une plate-forme d'intermédiation entre public et privé.

À l'issue de sa présentation, M. THOUVENIN répond aux questions des membres du conseil syndical.

Reprise de la séance

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur Le Président remercie les membres du Conseil Syndical pour leur présence et M. THOUVENIN pour son intervention. Il lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance

Le Président

Alexandre DROGOZ

Aurélien Blanc